

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 18h30

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, François PELLISSIER, Aurélie PERNOLLET

Absente ayant donné procuration : Evelyne PAUTHIER donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Absente excusée : Audrey MONGELLAZ

Secrétaire de Séance : Nicolas GERFAUD-VALENTIN

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Mme le Maire demande aux élus leur accord pour ajouter une délibération portant sur les finances, souscription d'un prêt à court terme. Les élus donnent leur accord.

Décisions du maire

N° Décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2024-11	Mme VINIT Sylvie	Préparation/Rédaction d'un acte administratif régularisation de routes	617.78 €
2024-33	Didier CHANON	Entretiens orgues communaux	995.80 €
2024-34	PIC BOIS	Panneaux indicateurs alpages	1 073.63 €
2024-40	GLAIRON-MONDET	Transporteur AEBI	176 880.00 €
2024-41	SARL VERNEX-LOZET	Travaux Chemin de Crétier	37 752.00 €
2024-44	Enrique PRADOS TP	Travaux ruisseau Couffe	6 200.00 €
2024-51	Menuiserie Philippe JOLY	Tables extérieures Avenières	9 300.00 €
2024-52 à 59	SER TPR	Travaux entretien routes communales	169 780.00 €
2024-65	JEANJEAN Motoculture	Pompe à eau thermique	432.00 €
14/08/2024	JEANJEAN Motoculture	Taille haies + batterie	1 008.00 €
19/08/2024	ARLYSERE	Fourniture et pose d'un regard hors terrassement	468.00 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
02/08/2024	2024-005	BRAISAZ Marie Christine	B 2563/ B 2567	81 Rue de la Mangine	Pas de préemption
20/08/2024	2024-006	RIMBOD Edith et Philippe	B 1042 / B 1550	120 Route du Passieu	Pas de préemption

2024-37 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 JUIN 2024

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-38 BIENS COMMUNAUX : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux aux associations

Mme le Maire explique que les associations locales manquent de place et de locaux dédiés pour exercer leurs activités ou effectuer leurs préparations.

Devant cette nécessité de trouver un lieu qui soit accessible et de taille raisonnable, Mme le Maire a proposé que l'ancien hangar des pompiers situé route du Passieu soit réaménagé de façon à créer deux locaux au rez de chaussée, l'un pour l'APE (Association des Parents d'Elèves de Saint Nicolas la Chapelle), l'autre pour l'ACCA de Saint Nicolas la Chapelle (Association Communale de Chasse Agréée).

Un troisième local, situé à l'étage du bâtiment et accessible par l'arrière du bâtiment restera réservé en partie pour le Comité des Fêtes (un espace reste attribué à la mairie).

Afin de fixer les droits et devoirs de chacun, Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition qui sera signée par le ou la président(e) de chaque association.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition. Il est précisé notamment que les locaux seront mis à disposition gracieusement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la convention de mise à disposition de locaux communaux pour chacune des associations précitées et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,
- valide le principe de mise à disposition à titre gracieux,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-39 AFFAIRES SCOLAIRES : Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain de sports

Mme Le Maire rappelle que la mairie a établi un partenariat avec l'école SEK LES ALPES pour la mise à disposition, à titre gracieux, de leur terrain de sports destiné à la pratique du sport des élèves de l'école communale et ce depuis de nombreuses années.

Une convention d'une durée de 3 ans signée par les différentes parties formalise ce partenariat ; la dernière datant de 2021, il convient de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le partenariat entre l'école SEK LES ALPES représentée par son directeur M. Francisco ARECES CORCUERA, la commune et l'école primaire de Saint Nicolas la Chapelle, portant sur la mise à disposition d'un terrain de sport,
- Autorise Mme le maire à signer la convention de mise à disposition de ce terrain de sports à titre gracieux pour 3 ans destiné à la pratique du sport des élèves de l'école communale.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-40 AFFAIRES SCOLAIRES : Détermination des avantages en nature : instauration de fourniture de repas aux agents de la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 712-1 ;

Vu la Circulaire DSS/SDFSS/5 B no 2005-389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions-réponses concernant la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant que les avantages en nature doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant l'organisation des services et l'opportunité pour les agents en charge de la cantine scolaire de se restaurer dans les locaux de la commune à la suite de leur service.

Considérant l'organisation des services et la nécessité que les agents en charge de la surveillance des enfants placés sous la responsabilité de la commune durant la pause méridienne puissent se restaurer dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer l'octroi des avantages en nature au personnel de la collectivité, selon les modalités suivantes.

L'avantage en nature est constitué par la fourniture d'un bien ou d'un service permettant à un agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Les avantages en nature doivent être décidés par une

délibération du conseil municipal. Article L2123-18-1-1 du CGCT : « [...] *Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

La fourniture d'un repas à un agent à titre gratuit constitue un avantage en nature assimilable à un élément de rémunération pour l'application des règles de cotisation. Constitue également un avantage en nature le repas délivré à tarif préférentiel, c'est-à-dire lorsque l'agent prend un repas fourni par la collectivité et que le montant de sa participation financière est inférieur au montant plafond défini par l'URSSAF (5€ et 35cts au 1^{er} janvier 2024, montant réactualisé chaque année). La différence entre le montant plafond et sa participation devra être pris en compte dans l'assiette de cotisation. Si le montant de la participation de l'agent est supérieur au plafond de l'URSSAF, le repas n'est pas considéré comme un avantage en nature.

La doctrine ministérielle considère par ailleurs que les repas pris par nécessité de service peuvent ne pas être considérés comme des avantages en nature. Cette situation de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec les enfants. Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de l'établissement ou dans un document contractuel. Ainsi la situation des agents communaux, dont la fonction est d'encadrer les enfants à la cantine, sera appréciée selon ces critères.

Dès lors, il est proposé de délivrer un avantage en nature pour les emplois affectés au service technique des affaires scolaires et ayant en charge l'encadrement des enfants durant le déjeuner.

Les agents en charge de la surveillance de la cantine scolaire se verront délivrer des repas à titre gratuit, selon les nécessités du service du fait que leur présence durant les deux services est indispensable au bon déroulement de la pause méridienne. Ces repas ne constitueront toutefois pas des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'octroyer les avantages en nature au personnel de la collectivité selon les modalités exposées ci-avant.
- approuve la gratuité des repas cantine aux agents concernés sans que le régime des avantages en nature ne s'applique.

Charge Mme le Maire de prendre toute mesure pour l'application des actes liés à cet octroi.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-41 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'emploi vacataire (agent recenseur) au vu du recensement de la population 2025.

Les opérations du recensement de la population de Saint Nicolas la Chapelle auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière dont le montant est encore inconnu et qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi vacataire d'agent recenseur ;
- la vacation globale comprenant les demi-journées de formation obligatoires organisées par l'INSEE en amont de la période dite de recensement, la tournée de reconnaissance effectuée entre les deux demi-journées de formation, les points hebdomadaires avec le coordonnateur communal ainsi que toutes les opérations liées au recensement de la population sera rémunérée 1 500 € bruts, après service fait ;

Mme le Maire informe les élus que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de créer un poste d'emploi vacataire destiné à l'exécution de toutes les opérations de recensement de la population en 2025 (y compris les opérations en amont de la période de recensement fixée au 16 janvier au 15 février 2025),
- de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.
- d'inscrire la dépense au chapitre 012 dans le budget primitif 2025,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier

VOTE : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-42 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'emploi vacataire hivernal

Mme Le Maire informe les élus qu'en cas d'hiver très enneigé, il serait souhaitable de créer un emploi de vacataire dédié au déneigement de la commune essentiellement et si nécessaire des opérations de déblaiement (en cas de fortes intempéries) dans la mesure où l'agent technique titulaire ne pourrait y faire face seul et en toute sécurité.

Cet emploi serait rémunéré à la vacation, après service fait, et à la demande de la collectivité uniquement. Le montant de la vacation est fixé à 15.00 € brut/heure de travail effectuée (semaine, week-end, jours fériés ou de nuit). Une astreinte hivernale sera planifiée une semaine sur deux et donnera lieu au versement d'une indemnité.

Une sélection très minutieuse des candidats potentiels sera effectuée afin de laisser les véhicules communaux entre de bonnes mains. Les candidatures seront également ouvertes aux personnes retraitées.

La période concernée est fixée du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 ; y compris week-end et jours fériés. La commune ne s'engage cependant pas à solliciter la personne vacataire si l'agent titulaire absent est remplacé, même temporairement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de créer un poste de vacataire pour effectuer le déneigement de la commune et si nécessaire des opérations de déblaiement (en cas de fortes intempéries) et ce uniquement selon les besoins de la commune ;
- de procéder au recrutement d'un personnel expérimenté selon les modalités exposées ci-avant.
- d'inscrire la dépense au chapitre 012 dans le budget primitif 2025,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-43 FINANCES : Attribution des subventions à des associations

Dans le cadre du vote du budget communal 2024 voté le 13 avril 2024, des subventions ont été accordées à diverses associations.

Ces subventions sont destinées à aider les associations dans l'organisation de projet d'animation ou d'aide à la personne voire de voyages culturels.

Les associations concernées et les sommes attribuées sont les suivantes :

Nom association	Ville	Missions de l'association	Montant alloué
APE (Association des Parents d'Elèves)	St Nicolas la Chapelle	Animation et soutien financier des projets culturels de l'école maternelle et primaire)	5 000.00 €
Comité des Fêtes	St Nicolas la Chapelle	Animation au village	1 000.00 €
Comité Race Mulassière	Flumet	Protection des races d'ânes savoyards	500.00 €
Ski Club	Flumet/St Nicolas la Chapelle	Entraînement des jeunes skieurs compétiteurs	10 000.00 €
Collège Public Emile ALLAIS	Megève	Projets et voyages culturels	600.00 €
Collège Privé St Jean Baptiste	Megève	Projets et voyages culturels	200.00 €
A.D.M.R	Flumet	Services d'aide à la personne	500.00 €
L'écho des alpages	St Nicolas la Chapelle	Animations musicales lors d'évènements commémoratifs	500.00 €
Comité Handi Sports	Albertville	Animation et activités handisport	500.00 €
Centre de cancérologie d'Annecy	Annecy	Soutien aux malades atteints du cancer et leurs familles	1 500.00 €
ACCA (Chasseurs)	St Nicolas la Chapelle	Entretien chemins ruraux	500.00 €
TOTAL			20 800.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Publiques regroupant les dispositions législatives et réglementaires relative au droit des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) regroupant les dispositions régissant les relations entre le public et l'administration française,

Vu les projets de chaque association en termes d'animation, d'aide à la personne, de voyages culturels ou de préservation du patrimoine local et compte tenu que chaque projet présente un réel intérêt vis-à-vis des habitants de la commune ou du Val d'Arly, ou dans un cadre d'intérêt général plus large,

le conseil municipal décide :

- d'accorder aux associations précitées les sommes en euros indiquées ci-dessus. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

-dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024,

- d'autoriser Mme le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-44 FINANCES : Restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse : Choix des entreprises des lots 3 charpente et 5 menuiseries extérieures

Mme le Maire rappelle que l'appel d'offres portant sur le lot 3 Charpente et le lot 5 Menuiseries extérieures s'est révélé infructueux ; aucune offre n'ayant été reçue par la commune.

Conformément au Code de la Commande Publique, en cas d'offre infructueuse, l'acheteur (ici la commune) peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

Mme le Maire rappelle également aux élus la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2024, de signer des devis portant sur des travaux inférieurs à 100 000 € HT sans publicité, ni mise en concurrence.

En conséquence, une demande de devis a été formulée auprès de l'entreprise Michel Joly Charpente pour les travaux de charpente et de fournitures et installation de menuiseries extérieures afin de ne pas bloquer le planning de restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse et de parer à l'urgence d'installer une nouvelle toiture au presbytère avant l'hiver 2024-2025.

L'entreprise Michel Joly Charpente, gérée par M. Gilles RIMBOD, domiciliée 181 Impasse de la Ferme du Vivier à Saint Nicolas la Chapelle a fait parvenir deux offres à la commune :

Devis Charpente : 89 473.75 € HT soit 98 421.13 € TTC

Devis Menuiseries extérieures : 16 989.00 € HT, soit 20 386.80 € TTC

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2122-2 et suivants,

Vu les offres financières de l'entreprise Michel Joly Charpente concernant la réfection de la charpente et la fourniture et l'installation de menuiseries extérieures sur l'ancien presbytère de Chaucisse ;

Vu l'urgence et la nécessité de procéder aux travaux de charpente avant la venue de l'hiver afin de mettre hors d'air/hors d'eau l'ancien presbytère de Chaucisse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide les devis de l'entreprise Michel Joly Charpente, gérée par M. Gilles RIMBOD, concernant la réfection de la charpente pour un montant de 89 473.75 € HT soit 98 421.13 € TTC et la fourniture et l'installation des menuiseries extérieures pour un montant de 16 989.00 € HT, soit 20 389.80 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2024 et seront prévus au budget primitif de 2025
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-45 FINANCES : MAPA travaux d'entretien courant de la voirie, des revêtements et des ouvrages : choix du candidat

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le marché à bons de commande portant sur l'entretien de la voirie communale, des revêtements et des ouvrages arrive à son terme en fin d'année 2024 et qu'il était nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les 4 prochaines années.

Au regard des travaux à réaliser, leur montant annuel maximum a été porté à 250 000 € HT.

Une consultation dématérialisée a été lancée du 12 août 2024 au 07 octobre 2024.

Réunie le 15 octobre 2024, la commission communale des finances a procédé à l'analyse des offres déposées et, avec l'expertise du bureau Altitude VRD (maître d'œuvre), a établi son choix parmi les deux offres reçues en mairie.

A été retenue, dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation l'entreprise suivante :

- Société SER TPR domiciliée 7 Rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX sur la base du bordereau des prix transmis dans leur offre.

Ce marché est attribué sur la base d'un maximum de 250 000 € HT par an, renouvelable trois fois.

Mme le Maire propose d'entériner la décision de la commission communale des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Valide la proposition de la commission communale des finances pour le choix du candidat,
- Attribue le marché à bon de commandes pour l'entretien courant, le revêtement de la voirie et des ouvrages à l'entreprise SER TPR suivant les conditions financières relatives ci-dessus
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-46 DOMAINE ET PATRIMOINE : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2025.

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de M. François-Xavier NICOT Directeur de l'agence O.N.F Savoie concernant les coupes à assieoir en « année » en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé récoltable (en m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par ONF	Justification ON (si modification)	Année proposée par le propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7_u	IRR	120	1.6	2025	2025		2025			X		
6_u	IRR	700	4.9	2025	2026	Pb glissement	2026					
8_u	IRR	120	2	2025	2025	ONF-CE-Condition technique d'exploitation et de desserte	2025			X		
9_u	IRR	30	0.5	2025	2025	ONF-CE-Condition technique d'exploitation et de desserte	2025			X		

IRR : Coupe irrégulière.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en

lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L 214-8, D 214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés, ...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, ...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm ;
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de route (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifique – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglée et leur mode de commercialisation,
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.
- de donner pouvoir à Mme le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-47 VOIRIE : Instauration d'une servitude de passage tout usage

Mme Le Maire informe les élus que l'accès à la propriété de Mme Edith RIMBOD fait partie du domaine privé de la commune et qu'il convient d'en régulariser l'existence par la mise en place d'une servitude tout usage.

Ainsi, la servitude tout usage autorisera l'accès à la propriété de Mme Edith RIMBOD via le chemin rural existant se situant sur les parcelles communales C 57 et C 1348.

Un acte administratif régularisera la situation.

L'accès n'étant pas carrossable sur toute sa longueur, Mme Edith RIMBOD sollicite l'autorisation d'y faire réaliser des travaux de construction d'une nouvelle piste, dans un maximum de 3 mètres de large. Ces travaux seront réalisés par un professionnel sur environ 500 ml (parcelle C 1348) ; les arbres coupés resteront propriété de la commune, le lieu de dépôt des arbres coupés sera décidé avec les élus.

L'entretien de la piste créée sera à la charge de Mme Edith RIMBOD.

En parallèle, une servitude administrative sera mise en place pour la propriété de Mme Edith RIMBOD afin d'en interdire l'accès en hiver et de dégager la responsabilité de la commune en cas de sinistre ou incendie. Ces deux documents seront publiés au service de la conservation des hypothèques de Chambéry.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décide,

- D'accepter le principe de la mise en place d'une servitude de passage sur le domaine privé de la commune au bénéfice de Mme Edith RIMBOD afin qu'elle puisse accéder légalement à ses parcelles, via les parcelles communales C 57 et C 1348,
- De valider le principe de la mise en place d'une servitude administrative en parallèle concernant les accès hivernaux à ces propriétés,
- D'autoriser Mme Edith RIMBOD à faire réaliser à ses frais les travaux d'élargissement de la dernière partie de la piste forestière sur 500 ml de long et de maximum 3 mètres de large (parcelle C 1348) afin de lui permettre un accès carrossable à sa propriété,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ces dossiers,
- Dit que tous les frais d'actes seront entièrement pris en charge par Mme Edith RIMBOD.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-48 INTERCOMMUNALITE : Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère : Prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20, Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts jointe en annexe effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- de demander à M. le Préfet de Savoie d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-49 FINANCES : Souscription d'un emprunt à court terme

Madame Le Maire indique que pour faciliter l'exécution budgétaire de la commune en attendant le versement des sommes attendues des subventions des organismes financeurs concernant les différentes opérations d'investissement menées par la commune (Presbytère et Eglise de Chaucisse, Eglise Saint Nicolas), il est nécessaire de contracter auprès d'un établissement bancaire un prêt à court terme sur 24 mois, d'un montant de 150 000 euros.

Deux offres de prêt à court terme ont été adressées en mairie par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE et par le CREDIT MUTUEL. L'offre du Crédit Agricole s'élevant la plus intéressante financièrement pour la commune, Mme le Maire propose au conseil municipal de valider cette offre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré

• décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'un crédit à court terme in fine, d'un montant de 150 000 euros aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 24 mois
- Taux du prêt : 3.56 % (taux fixe)
- Intérêts trimestriels pour une utilisation totale : 1 335.00 €

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance, sans frais ni pénalité.

• prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie,
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- de donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

• confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune de Saint Nicolas la Chapelle, ou son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

POINTS DIVERS :

Point sur les travaux de Chaucisse

Transporteur AEB, subvention du département de la Savoie

Zone des Combes : installation future de molochs

Street Art 2025 : Réservoir des Vernaz : demande d'avis des élus : les élus sont d'accord sous réserve de voir le projet avant sa réalisation et qu'Arlysière donne son accord

OTI Val d'Arly : Réunion le 14 novembre 2024 : Aline et Aurélie seront présentes

Concours Maisons Fleuries 2024 : Un prix a été décerné à la commune + à Alexandre PILLON pour le restaurant le Saint Nicolas, Paul DUMAX-BAUDRON aux Cures,

Les prix seront distribués lors de la cérémonie des vœux de l'équipe municipale en janvier 2025.

Distribution du DICRIM par la Poste dans toutes les boîtes aux lettres

Pass scolaire pour le ski : la procédure a changé, les parents en ont été avertis par courriel et courrier

Cérémonie du 11 novembre 2024 : participation possible des enfants

Repas des aînés : le 14 décembre 2024, au Chalet du Marteray. Les repas sont concoctés par l'Eau Vive

Bulletin municipal n° 3 : En cours de rédaction

Animation bibliothèque de Saint Nicolas la Chapelle : projection d'un film documentaire le 16 novembre 2024 avec la présence de la réalisatrice.

MAPA Travaux Chez Collet : Réunion de la Commission Communale Finances : 05 novembre 2024 à 12h15.

Forêt : Document sur le morcellement des forêts à disposition des élus en mairie.

Fin du conseil municipal à 21h.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY



M. Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERFAUD-VALENTIN

